

### GÉNÉRAL

Corporation Savaria (« Savaria ») et ses filiales (collectivement « la Société ») s'engagent à respecter les normes les plus strictes en matière de qualité des produits et d'intégrité commerciale dans leurs relations avec les fournisseurs et à veiller à ce que les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement soient sécuritaires, que les travailleurs soient traités avec respect et dignité et que les processus de fabrication soient respectueux de l'environnement et socialement responsables. Ces engagements comprennent, sans s'y limiter, le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables. C'est dans cet esprit que la Société souhaite mobiliser pleinement sa chaîne d'approvisionnement par l'adhésion de tous ses fournisseurs au présent code de conduite du fournisseur (« code »).

Ce code s'applique non seulement au fournisseur, mais aussi à ses employés, dirigeants, administrateurs, agents, consultants, sous-traitants et partenaires. La Société s'attend du fournisseur à ce qu'il applique le code dans ses propres chaînes d'approvisionnement (voir ci-dessous les commentaires supplémentaires concernant les sous-traitants).

Le non-respect de l'un ou l'autre des principes et exigences énoncés dans le présent code entraînera des sanctions appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation commerciale avec la Société.

La Société est vigilante quant aux changements de législation et à l'évolution des besoins dans le domaine des droits de la personne, et elle encourage tous ses fournisseurs à consulter régulièrement le site [www.savaria.com](http://www.savaria.com) pour se tenir au courant des modifications apportées au code.

### ENVIRONNEMENT

Le fournisseur et ses filiales/sous-traitants (collectivement, le « fournisseur ») doivent mener leurs activités de manière à limiter l'impact sur l'environnement et à respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

La Société s'attend de son fournisseur à ce qu'il:

- adopte une politique, une norme, une procédure ou une mesure d'urgence appropriée dans le cadre d'un système de gestion de l'environnement afin de s'assurer que ses activités sont gérées de manière durable.
- prenne les mesures nécessaires pour prévenir la pollution, préserver les ressources naturelles nécessaires à ses activités et mettre en œuvre les plans et procédures d'intervention d'urgence appropriés.

### NON-DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI

La Société soutient la diversité et l'égalité et attend du fournisseur qu'il fasse de même. Le fournisseur doit offrir l'égalité des chances en matière d'emploi et une rémunération équitable (par exemple, salaire minimum, nombre maximum d'heures de travail, jours de congés) sans aucune discrimination.

Le fournisseur doit respecter les normes d'emploi applicables, la législation du travail, la non-discrimination et les droits de la personne. Lorsque les lois n'interdisent pas la discrimination, ou lorsqu'elles autorisent un traitement différencié, le fournisseur s'engage à respecter les principes de non-discrimination et à ne pas agir d'une manière qui crée des traitements différenciés injustifiés entre les individus.

## **LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION**

Le fournisseur reconnaît et respecte le principe de la liberté d'association et le droit à la négociation collective de ses employés.

## **RESPECT ET DIGNITÉ**

Le fournisseur doit traiter tous ses employés (quel que soit leur statut d'emploi) de manière équitable, éthique, respectueuse et avec dignité. Le fournisseur doit protéger ses employés contre le harcèlement, les agressions et la victimisation sur le lieu de travail, y compris toutes les formes d'abus sexuels, physiques et psychologiques. Le fournisseur doit offrir à ses employés la possibilité d'exprimer leurs préoccupations concernant la sécurité, la loi ou les questions éthiques sans craindre de représailles. Le fournisseur ne doit pas recourir aux châtiments corporels ou à d'autres formes de coercition mentale ou physique ou d'intimidation dans ses installations, ni à la menace d'un tel traitement.

## **SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Le fournisseur fera tout ce qui est raisonnable et réalisable pour fournir un environnement de travail sécuritaire qui favorise la prévention des accidents et minimise l'exposition aux risques pour la santé. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé dans les pays où il opère. Voici les principales lignes directrices que la Société demande au fournisseur de respecter:

- Protéger la santé et la sécurité des employés et de la main-d'œuvre contractuelle et réduire au minimum les conditions de travail défavorables.
- Mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires et saines afin de prévenir les blessures, les maladies et les dommages matériels.
- Réduire au minimum l'exposition professionnelle à des matières potentiellement dangereuses et à des conditions de travail dangereuses en maintenant des systèmes de sécurité appropriés et des contrôles efficaces.
- Mettre en œuvre un programme d'intervention en cas d'urgence pour faire face aux situations d'urgence les plus probables.
- Réduire le risque d'incendie en mettant en œuvre un programme adéquat de prévention des incendies. L'équipement de prévention des incendies doit être en place, accessible et correctement entretenu. Le fournisseur est responsable de la formation à la prévention des incendies et à l'évacuation.
- Former ses employés à tous les niveaux afin de garantir leur engagement continu en faveur de leur propre santé et de leur sécurité, ainsi que de celles de leurs collègues.

## **TRAVAIL DES ENFANTS**

La Société ne s'engagera pas et ne soutiendra pas le recours au travail des enfants. Le fournisseur n'emploiera pas d'enfants dans ses installations. Le fournisseur doit se conformer aux lois locales applicables en matière de travail des enfants et n'employer que des travailleurs ayant l'âge minimum légal requis conformément aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où il opère. Le fournisseur ne doit en aucun cas employer des enfants de moins de quinze (15) ans, même si l'âge minimum légal dans le pays d'activité du fournisseur autorise l'emploi d'enfants de moins de 15 ans.

## **LE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE**

Le fournisseur ne se livrera à aucune forme de traite des êtres humains et ne s'engagera pas ni ne soutiendra le recours au travail forcé ou obligatoire. Le fournisseur ne doit pas recourir au travail forcé ou obligatoire dans aucune de ses installations. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter le travail avec un préavis raisonnable, et les employés ne doivent pas être obligés de remettre une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, un passeport ou un permis de travail comme condition d'emploi.

## **SOUS-TRAITANTS**

Les fournisseurs ne doivent pas sous-traiter les services qu'ils fournissent à la Société ni externaliser les activités qui ont un impact direct sur la fourniture de biens et de services à la Société, sans l'autorisation écrite préalable de la Société. Dans les cas où l'autorisation est donnée, il est important que la Société connaisse les lieux où le travail sera effectué, la possibilité d'un mouvement transfrontalier des données de la Société, de ses clients ou de ses employés, et l'identité des parties impliquées dans la fourniture des services (voir les sections « Respect de la vie privée et sécurité de l'information » et « Cybersécurité » pour plus de détails).

En outre, lorsque les fournisseurs externalisent certaines activités en lien avec la Société, ils doivent contrôler l'engagement d'externalisation ou de sous-traitance afin de garantir le respect des obligations contractuelles des fournisseurs et du présent code, et fournir à la Société, sur demande, la preuve de ce contrôle.

## **RÉMUNÉRATION ET HORAIRES DE TRAVAIL**

Le fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de salaires et d'heures de travail qui régissent la rémunération des employés et les heures de travail. Toutes les heures supplémentaires, telles que définies par les réglementations ou pratiques locales, seront strictement volontaires et dûment rémunérées.

## **CADEAUX**

La Société et ses employés ne sont pas autorisés à accepter des cadeaux de la part de fournisseurs actuels ou potentiels. Cela inclut les cadeaux de valeur nominale. Bien que le fait d'offrir des cadeaux soit acceptable dans certaines cultures, la Société demande au fournisseur de respecter sa politique selon laquelle les employés de la Société n'acceptent pas de cadeaux.

## **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

La Société mène ses activités avec une grande intégrité et dans le respect des lois applicables. Le fournisseur doit adhérer aux normes les plus élevées en matière de conduite morale et éthique, respecter les lois locales applicables et ne s'engager dans aucune forme de corruption, y compris les pots-de-vin, la fraude ou l'extorsion. Le fournisseur reconnaît que les pots-de-vin, les rétrocommissions et autres paiements similaires à des fonctionnaires et/ou à des employés ou agents de la Société agissant au nom de la Société sont strictement interdits. Cette interdiction s'applique également dans les régions où de telles activités ne sont pas contraires à la législation locale.

## **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Dans ses relations avec les employés de la Société, le fournisseur ne doit pas essayer d'obtenir des avantages indus ou un traitement préférentiel pour d'autres relations qu'il pourrait avoir avec la Société (par exemple, en tant que client) ou influencer indûment la capacité d'un employé de la Société à prendre des décisions saines, impartiales et objectives au nom de la Société.

## **LE CONTRÔLE DES ÉCHANGES (IMPORTATIONS/EXPORTATIONS/SANCTIONS)**

Le fournisseur se conformera à toutes les lois, politiques et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation, y compris les sanctions et les embargos. Le fournisseur obtiendra toutes les autorisations requises pour l'importation et l'exportation de biens et de services. Ces règles s'appliquent également à la transmission de données techniques et aux paiements.

## PIÈCES DE CONTREFAÇON

Le fournisseur doit élaborer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des processus efficaces adaptés à ses produits afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans les produits livrés à la Société.

## RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le fournisseur se conformera à la politique de confidentialité publiée par la Société et à toutes les lois applicables en matière de confidentialité. Le fournisseur n'utilisera les informations, y compris tout accès accordé à la propriété intellectuelle de la Société, obtenues dans le cadre de ses relations avec la Société que conformément aux instructions de la Société et strictement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

Le fournisseur traitera et stockera les informations comme convenu avec la Société et mettra en place des politiques et des procédures appropriées en matière de protection de la vie privée et des données et de sécurité de l'information afin de protéger les informations personnelles et confidentielles. Le fournisseur doit informer immédiatement la Société de toute violation réelle ou présumée de la vie privée, de toute violation de la sécurité ou de toute perte d'informations de la Société. En outre, le fournisseur aidera la Société à gérer toutes les conséquences découlant de ces événements.

## CYBERSÉCURITÉ

Le fournisseur doit mettre en place des programmes de cybersécurité afin d'atténuer les menaces qui pèsent sur ses systèmes. Le fournisseur doit immédiatement notifier à la Société tout incident de cybersécurité réel ou suspecté impliquant les données, systèmes ou actifs de la Société en contactant l'équipe de cybersécurité à l'adresse [italerts@savaria.com](mailto:italerts@savaria.com). Le fournisseur aidera la Société à gérer toutes les conséquences découlant de ces événements.

Si la nature du travail effectué pour la Société l'exige, le fournisseur et ses employés (y compris le personnel supplémentaire, temporaire et/ou sous contrat) suivront une formation de sensibilisation à la sécurité des tiers.

## RESPECT DU CODE

La Société peut vérifier le respect du présent code par le fournisseur. Cette vérification peut être effectuée par le biais d'une auto-évaluation du fournisseur ou d'un audit réalisé par la Société (ou par un tiers désigné par la Société) qui peut visiter les installations du fournisseur avec un préavis approprié (si les circonstances le permettent).

## COORDONNÉES ET RAPPORTS DE NON-CONFORMITÉ

Pour toute question ou commentaire sur ce code, veuillez contacter la Société aux coordonnées ci-dessous. Pour poser une question ou signaler une situation (en laissant votre nom ou de manière anonyme) qui pourrait enfreindre le code, vous pouvez accéder à un système de signalement indépendant et confidentiel, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde, en envoyant un courriel à [complaints@savaria.com](mailto:complaints@savaria.com). Vous pouvez également envoyer une lettre, qu'elle soit signée ou non, au service juridique de Savaria au 4350, autoroute 13, Laval (Québec) Canada, H7R 6E9 ou par courriel à [legalregistration@savaria.com](mailto:legalregistration@savaria.com).